

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS LORS D'UNE MANIFESTATION

Entre

Le S.I.C.T.O.M de la Zone de Lons-le-Saunier, 13 ZAC des Toupes 39570 MONTMOROT, représenté par sa Présidente, Madame Valérie BRENOT, agissant en application d'une délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020

D'une part,

Et

NOM et Prénom du responsable :

Adresse :

☎* :

✉* :

**Téléphone et adresse de messagerie électronique obligatoires. :*

D'autre part,

Merci de compléter l'ensemble des champs requis (encadrés en rouge). Toute convention incomplète ne pourra être traitée.

Article 1 – Objet du prêt

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier met à disposition des bacs pour la collecte des déchets (ordures ménagères : déchets souillés et recyclables, verre) issus des manifestations organisées par les communes, les associations, les foyers ou les professionnels.

Titre de la Manifestation :

Date de la manifestation :

Commune :

Adresse à laquelle les bacs devront être collectés :

Date de collecte :

	NOMBRE DE BACS DÉSIRÉS	
	QUANTITE BACS GRIS	QUANTITE BACS JAUNES
240 litres		

Indication sous forme de dessin ou d'une capture d'écran sur Géoportail ou autre site de cartographie en ligne.

Schéma de l'emplacement auquel les poubelles seront déposées et collectées.

Article 2 – Modalités financières

Le prêt et la collecte **de 20 bacs au total, maximum**, sont consentis (sous réserve de stock disponible) à **titre gracieux** sous les conditions précisées dans les articles 3 à 5.

Au-delà de 20 bacs, la location, la collecte et le traitement des bacs supplémentaires sont facturés selon les tarifs en vigueur.

Cette convention de prêt de bacs n'est pas cumable avec une autre convention.

Article 3 – Prévention des déchets

L'organisateur s'engage à mettre en place une politique visant à limiter la production des déchets (gobelets consignés, vaisselle, plats, etc. ...). Pour plus de renseignements, ce dernier peut contacter notre chargé de prévention au 03-84-86-16-10 ou consulter le site internet du SYDOM (www.letri.com).

Article 4 – Tri des déchets

Le ou les organisateurs sont tenus de faire respecter les consignes de tri et mettent en place une organisation permettant de renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.

Dans le cas contraire, le SICTOM facturera le coût de la collecte et du traitement des déchets à l'organisateur de la manifestation selon les tarifs suivants :

Bac non conforme : 15 €

Le SICTOM proposera (dans la mesure de ses disponibilités) d'intervenir lors des réunions de préparation de la manifestation. Le SICTOM se réserve le droit de contrôler la qualité du tri pendant, à la fin de la manifestation ou lors de la collecte. Ce contrôle donnera lieu à compte rendu qui fera foi pour une éventuelle facturation.

Une fiche « où va quoi » résumant les consignes de tri est remise aux organisateurs. Une documentation plus complète est consultable sur le site www.letri.com.

Article 5 – Conditions pratiques

La demande de bacs doit être effectuée par courrier, fax ou email au SICTOM **au moins un mois avant la manifestation**.

Les besoins en bacs sont estimés conjointement.

L'organisateur devra prendre possession des bacs au siège du SICTOM. A la fin de la manifestation, ils devront être restitués propres au SICTOM dès la collecte effectuée. **Le SICTOM est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Le retrait et la restitution des bacs nécessiteront impérativement un contrôle par les services du SICTOM.

La manutention des bacs doit être effectuée par l'organisateur.

Si le transport et/ou le nettoyage des bacs sont assurés par le SICTOM, les frais seront facturés à l'organisateur en fonction du temps passé (tarifs votés en Comité Syndical).

Si la collecte des bacs doit être effectuée en dehors du ramassage habituel organisé avec la commune, un devis sera établi avant la facturation des frais pour l'enlèvement des déchets.

A l'issue de la manifestation les bacs seront regroupés par catégories (gris et bleus ou jaunes) afin de faciliter la collecte et à des points de collecte habituels et/ou validés techniquement par le SICTOM.

Attention, les dépôts au sol ne seront pas collectés.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel prêté, le contractant s'engage à indemniser le SICTOM selon les tarifs en vigueur, à titre indicatif :

- Bac roulant : 36,70 €.

Article 6 – Aspects juridiques

Pendant toute la période du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés à l'occasion de l'utilisation du matériel. Il incombe au contractant de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et l'intégralité des dommages pouvant intervenir pendant la période de mise à disposition. Les organisateurs s'engagent à respecter les règles énoncées ci-dessus.

Envie de mieux trier ?

Vous pouvez emprunter un pack de 4 panneaux qui rappelle les consignes de tri sur votre événement



☐ Cochez si vous êtes intéressés

Matériel prêté sous caution

Oriflamme « Point déchets »

Pour aider
votre public
à repérer les
poubelles et
limiter les
dépôts
erratiques



À MONTER

Poubelle à canettes

Pour collecter
les canettes et
bouteilles en
plastique prêt
d'une buvette



Support sacs 3 flux



À MONTER

Quantité souhaitée
(Sous réserve de disponibilité)

X

Quantité souhaitée
(Sous réserve de disponibilité)

X

Quantité souhaitée
(Sous réserve de disponibilité)

X

Une caution de 300€ sera demandée en cas de prêt de matériel

Signatures des parties

		Approbation de la convention	Prise des bacs	Restitution des bacs
Dates :		/2026	/2026	/2026
(Noms et Signatures)	Représentant du SICTOM :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
	Responsable de la manifestation :			

☐ Retour de bac(s) sale(s) x.....

Fait à Montmorot, le
En 2 exemplaires originaux
P.J : Document “Où va quoi”

